REGLEMENT INTERIEUR de la

Médiathèque Commune de Pouilley les Vignes

Dispositions générales

Art. 1 – La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2 –L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt à domicile quelle que soit la commune d'origine est lui aussi gratuit.

Art.3 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Inscription

Art.4 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son **identité**, de son **domicile** et renseigner un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail. Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit être impérativement signalé.

Art. 5 – Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. La présence d'un des parents sera requise le jour de l'inscription.

Prêt

Art. 6 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti exceptionnellement sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 8 – L'usager est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés. La durée de prêt peut être prolongée sur demande du lecteur et avec l'accord du bibliothécaire.

Art. 9 – Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaines musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations et interdictions

Art. 10 – Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés et de **NE PAS procéder eux-mêmes à de petites réparations** si le document venait à être déchiré.

Art. 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt, etc…).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 12 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Art. 13 – Tout enfant qui vient non-accompagné à la médiathèque, est sous la responsabilité de ses parents. Un enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.

Poste multimédia

Art. 14 – Les conditions d'accès au poste multimédia sont les suivantes :

- être inscrit à la médiathèque,
- pour les mineurs, avoir une autorisation écrite des parents.

Art. 15 – Les tarifs d'impression sont fixés par le conseil municipal.

Art. 16 - Les transactions commerciales, les discussions en ligne, les jeux en ligne et les téléchargements, l'utilisation de logiciels personnels sont interdits.

Art. 17- Responsabilité :

Responsabilité de la médiathèque : Un filtre limite l'accès aux documents à caractère pornographique, violent ou haineux dans le sens défini par la législation en vigueur. Le personnel ne peut exercer aucun contrôle sur les divers contenus disponibles sur Internet. Il n'est donc pas responsable de la nature des documents consultés par l'utilisateur. Il s'agit là de la responsabilité de l'utilisateur, de son parent ou tuteur.
Responsabilité de l'utilisateur : responsable du matériel et de l'équipement lors de son utilisation, il s'engage à rembourser toute détérioration.
L'utilisateur doit se soumettre aux directives des responsables et du personnel. La consultation de documents à caractère violent, haineux ou pornographique, dans le sens défini par la législation, est interdite. Si l'utilisateur réussit malgré tout à consulter délibérément des documents de cette espèce, il n'aura définitivement plus accès au multimédia à la médiathèque.

Application du règlement

Art. 18 – **Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.** Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 19 – Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Le règlement est également consultable sur le site internet de la commune.

Article 19 - Un service de portage de livres à domicile est mis en place pour les personnes n'ayant plus la capacité de se déplacer ou rencontrant de manière temporaire des difficultés à se déplacer jusqu'à la médiathèque.
Pour bénéficier de ce service, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la médiathèque aux horaires d'ouverture.

Article 20 – Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque à des fins de propagande.

Art. 20 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse éventuellement.

Données Personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) :
- La finalité de cette collecte est l'organisation de la Médiathèque de Pouilley-les-Vignes ;
  Ces données sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) ;
- Elles seront conservées pour toute la durée de fréquentation de la médiathèque ou jusqu'à la désinscription.
- Le Maire de Pouilley-les-Vignes est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont le personnel et, le cas échéant, le Trésor Public et l'éditeur du logiciel permettant la gestion de ce service dans le cadre de sa maintenance : Société Novalys dans le logiciel Microbib ;
- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Mairie de Pouilley-les-Vignes, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

A Pouilley-les-Vignes, Le 17 juin 2021
Le Maire Jean-Marc BOUSSET